

S.I.V.O.M TARN ET LUMENSONESQUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2019

<i>Nombre de conseillers</i>	<i>présents</i>	<i>votants</i>
12	8	8

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juillet à 18H, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FAUCHER Gilbert.

Présents : LADET Raymond, BOUDOU Jacques (La Cresse), TOUTAIN Valérie, CAREL René (Aguessac), MONTROZIER Alain (Compeyre), GREFFIER Alexandre, FAUCHER Gilbert (Paulhe), FORIR Christian (Rivière-sur-Tarn)

OBJET : Révision des tarifs applicables au 1^{er} aout 2019

Comme exposé dans la délibération du 26 juillet 2018, le SIVOM est lié par convention à la mairie de Millau, pour les rejets et le traitement de ses eaux usées à la station de Millau.

Afin de prendre en compte l'augmentation de 0,24 centimes appliquée par Millau Assainissement, Monsieur le Président propose d'augmenter le prix du m3 d'eaux usées aux usagers du SIVOM, de huit centimes hors taxes pendant trois ans. Une première augmentation de 0.08 centimes a pris effet au 1^{er} aout 2018, une seconde augmentation de huit centimes prendra effet à compter du 1^{er} aout 2019.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter de huit centimes hors taxes, le prix du m3 d'eaux usées à compter du 1^{er} aout 2019. Les autres tarifs restent inchangés.

La grille tarifaire est établie comme suit, à compter du 1^{er} aout 2019 :

	<i>TARIFS HT EN EUROS</i>	<i>TVA applicable</i>	<i>TARIFS TTC EN EUROS</i>
Redevances d'eau			
Abonnement principal annuel	63.09	5.5%	66.56
Abonnement secondaire annuel	24.39	5.5%	25.73
Redevance d'eau (le m3)	1.889	5.5%	1.992
Redevance préservation de la ressource (le m3)	0.06	5.5%	0.063
Redevances d'assainissement collectif			
Redevance part fixe annuelle	90.00	10%	99.00
Redevance part mobile (le m3)	2.302	10%	2.533

Autres prestations EAU

Forfait de travaux de branchement au réseau d'eau 5 ml- hors tranchée	1 000.00	20%	1 200.00
Linéaire de branchement supplémentaire – hors tranchée	8.36	20%	10.03
Fournitures éventuelles	Prix coûtant HT		
Branchement eau lotissement – terrain viabilisé	334.44	20%	401.33
Branchement eau provisoire	300.00	20%	360.00
Pose compteur sur branchement existant	130.00	20%	156.00

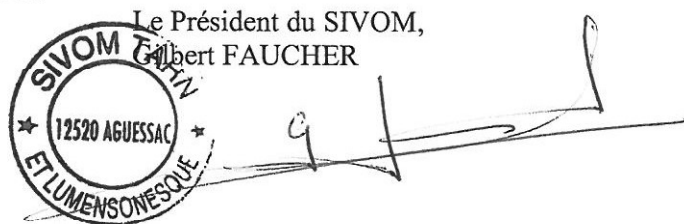
Pose compteur divisionnaire	130.00	20%	156.00
Abri compteur	200.00	20%	240.00
Heure de main d'œuvre	30.00	20%	36.00
Relevé de compteur	60.00	20%	72.00
Dépose de compteur à la demande de l'abonné	60.00	20%	72.00
Fermeture ou Réouverture pour non-paiement ou non-respect du règlement	60.00	20%	72.00
Fermeture ou Réouverture du branchement à la demande de l'abonné	152.45	20%	182.94
Renouvellement du branchement si fermeture supérieure à 5 ans (article V.8 du règlement de service de l'eau)	Prise en charge totale des travaux HT indiqué dans le devis du prestataire		
Frais de vérification du compteur par jaugeage ou empotage (article VI.5 du règlement de service de l'Eau)	Valeur de 40 m3d'eau au prix unitaire de consommation		
Frais de vérification du compteur par étalonnage	Remboursement du devis du prestataire spécialisé retenu pour l'opération + frais de port		
Contrôle des parties apparentes du dispositif de prélèvement privé (article VII..1 du Règlement de service de l'Eau)	100.00 €	20%	120.00
Facteur de majoration pour fraude sur compteur (article VI.6 du Règlement de service de l'Eau)	100		
<u>Prise d'eau frauduleuse (article I..3 du règlement de service de l'eau) :</u> - Forfait dès l'ouverture du capot du poteau incendie - Forfait pour prise d'eau sur tout point d'eau (hors poteau incendie)	250 m3 300 m3		
Dégradation d'une borne lors de l'utilisation sans autorisation (article I.3 du Règlement de service de l'Eau)	1 500.00 €	20%	1 800.00

Autres prestations ASSAINISSEMENT

Branchement 5 ml	1 350.00	20%	1 620.00
Ml supplémentaire	8.36	20%	10.03
PAC (participation à l'assainissement collectif)	500.00	/	500.00
Heure de main d'œuvre	30.00	20%	36.00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président du SIVOM,
Gilbert FAUCHER



Publié ou Notifié le :

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :